

## **Vous êtes salarié**

Plusieurs dispositifs de financement sont à votre disposition

### **Le Compte Personnel de formation (CPF)**

Depuis le 1er janvier 2019, le compte personnel de formation n'est plus crédité en heures mais en euros. Les heures acquises au titre du CPF sont converties en euros sur la base de 15 euros de l'heure.

Pour en savoir plus :

[Qu'est-ce que le CPF ?](#)

[Quel montant avez-vous sur votre compte CPF ?](#)

[Comment financer votre projet de formation ?](#)

[Votre CPF est vide : que faire ?](#)

### **Le plan de développement des compétences**

Depuis le 1er janvier 2019, le plan de formation est remplacé par le plan de développement des compétences. Celui-ci concrétise l'offre de solutions de développement de compétences de l'entreprise, en réponse aux besoins individuels et collectifs qui relèvent de son obligation, ou aux projets individuels qu'elle reprend à son compte. La formation peut se dérouler pendant ou hors temps de travail et/ou à distance.

***A qui vous adresser ? Au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration ?***

***Comment est financé le Plan de développement des compétences ?***

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés, les actions de formation sont prises en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).

- Pour les entreprises de 50 salariés et plus, le plan de développement des compétences est financé sur fonds propres.

<https://ipst.cnam.fr/inscriptions-financement/financement/vous-etes-salarie/vous-etes-salarie-1364282.kjsp?RH=16651>